

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Enjeux Croissance Monde** -
fonds nourricier du fonds maître World Equity Fund

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% en actions M du compartiment **RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND** du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds Maître et s'applique, par voie de conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Identifiant d'entité juridique : **96950077MHL12OODQV06**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% en actions M du compartiment **RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND** du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie de conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Le Fonds *Maître* **Russell Investments World Equity** (le "Fonds *Maître*") promeut la réduction des émissions de carbone, définies comme la moyenne pondérée de l'intensité de carbone mesurée par les émissions de gaz à effet de serre correspondant aux scopes 1 et 2.

- *Scope 1 (émissions directes) : activités détenues ou contrôlées par une organisation qui entraînent des émissions de carbone directement dans l'atmosphère ; et*
- *Scope 2 (consommation d'énergie) : émissions de carbone libérées dans l'atmosphère liées à l'achat d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid. Ces émissions sont la conséquence de l'activité d'une entreprise mais sont produites par des sources que l'entreprise ne possède pas ou ne contrôle pas.*

Le Fonds *Maître* fait l'objet d'une gestion active qui se base sur l'**indice de référence MSCI World Index (USD) - Net Returns** ("l'Indice du fonds maître"). Cet Indice du fonds maître est un indice de référence de marché large et n'est pas utilisé par le Fonds *Maître* pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce Fonds *Maître*.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Fonds *Maître* a pris le statut « **Article 8** » au titre du règlement SFDR le 6 mai 2022. Il a bénéficié de ce statut Article 8 pour l'ensemble de son exercice financier. Par conséquent, aux fins de cette déclaration sur les indicateurs de durabilité, la période de rapport s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (la « Période de référence »).

Les résultats de l'indicateur de durabilité du Fonds *Maître* ont été atteints. **L'empreinte carbone** agrégée du portefeuille du fonds *maître*, calculée à chaque fin de mois, a été **inférieure d'au moins 20 %** à celle de l'Indice du fonds maître durant toute la Période de référence.

- « **L'empreinte carbone** » désigne les émissions de carbone en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂-e), divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (en USD).

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Pour les deux années, les objectifs de l'indicateur de durabilité ont été atteints.

Indicateur de durabilité	Fin mars 2023	Fin mars 2024
<i>Emissions carbone*</i>	69,09%	69,47%

**Ratio de décarbonation moyen de fin de mois sur la Période de référence*

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

Bien que le Fonds *Maître* ait promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales, il ne s'est pas engagé à réaliser des investissements responsables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds *Maître* n'a pas pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les investissements les plus importants du Fonds *Maître*. Les chiffres cités correspondent à des pourcentages de l'actif net et sont des moyennes pondérées des valeurs sur le marché au 31 mars 2023, au 30 septembre 2023 et au 31 mars 2024.

Bien que le 31 mars 2023 soit en dehors de la Période de référence, les positions et les valeurs sont prises à la clôture des marchés et, à ce titre, sont donc considérées comme positions d'ouverte pour la Période de référence. Il est jugé préférable d'inclure ce point de données supplémentaire du 31 mars 2023, même s'il se situe en dehors de la Période de référence, car il améliore la qualité et la précision de l'ensemble des données présentées.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la Période de référence, à savoir du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Principaux Investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
Russell Investment Company III plc Russell Investments U.S. Dollar Cash Fund II Class SW Roll-up Shares	Fonds d'investissement	4,20 %	Irlande
Microsoft Corp.	Technologie	2,87 %	Etats-Unis
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. ADR	Technologie	1,50 %	Taiwan
Alphabet, Inc. (Class C)	Communications	1,48 %	Etats-Unis
Meta Platforms, Inc.	Communications	1,41 %	Etats-Unis
Apple, Inc.	Technologie	1,26 %	Etats-Unis
UnitedHealth Group, Inc.	Biens de Consommation non cyclique	1,00 %	Etats-Unis
Alphabet, Inc. (Class A)	Communications	0,98 %	Etats-Unis
Mastercard, Inc.	Financier	0,91 %	Etats-Unis
Amazon .com, Inc.	Communications	0,86 %	Etats-Unis
Roche Holding AG (sans droits de vote / <i>non voting rights</i>)	Biens de Consommation non cyclique	0,84 %	Suisse
PepsiCo, Inc.	Biens de Consommation non cyclique	0,73 %	Etats-Unis
NVIDIA Corp.	Technologie	0,72 %	Etats-Unis
ING Groep NV	Services financiers	0,72 %	Pays-Bas
Samsung Electronics Co. Ltd. (droits de vote / <i>voting rights</i>)	Technologie	0,71 %	Corée du Sud

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Néant. Le Fonds Maître ne s'est pas engagé à réaliser des investissements ayant un objectif environnemental ou social au cours de la Période de référence.



L'allocation des

actifs décrit la part des investissements dans des *actifs* spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

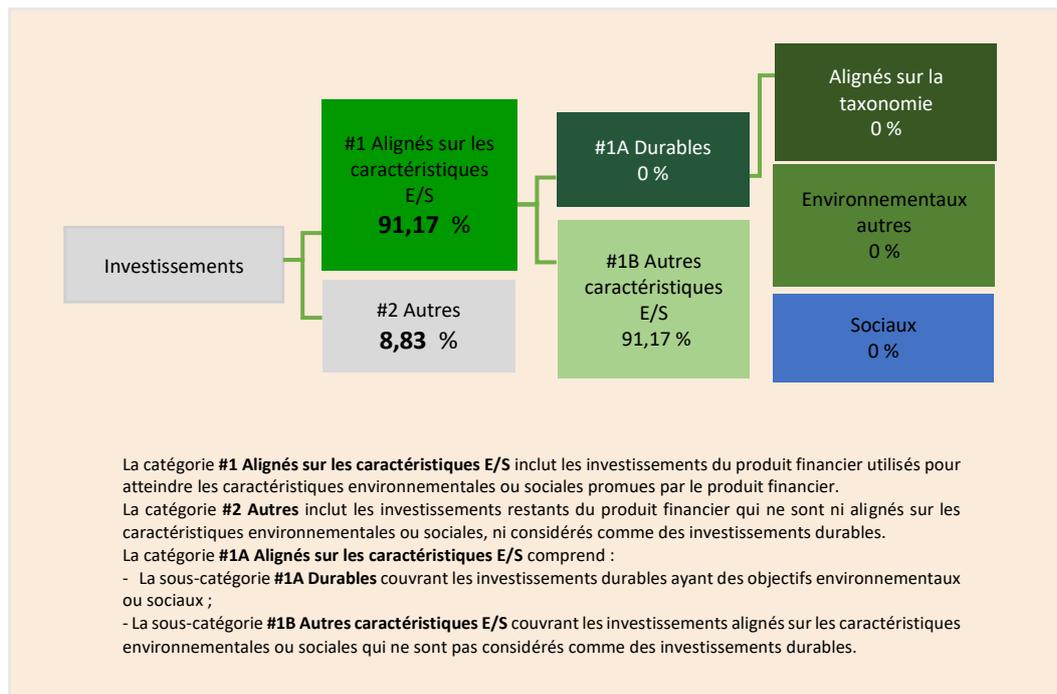
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

A fin mars 2024, le fonds Enjeux Croissance Monde (ECM) était investi à **98,54%** dans le fonds *Maître* ; à la même date, **92,52%** des actifs nets du Fonds *Maître* ont été investis dans des actions ou instruments liés aux actions, qui sont tous soumis à l'objectif contraignant de réduction de l'empreinte carbone du Fonds *Maître* et visent donc à atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds *Maître*.

Ce chiffre correspond à un pourcentage des actifs nets et représente une moyenne pondérée de la valeur sur le marché au 31 mars 2023, au 30 septembre 2023 et au 31 mars 2024.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les différents secteurs et sous-secteurs dans lesquels les investissements du Fonds Maître ont été réalisés. Les chiffres cités correspondent à des pourcentages des actifs nets et sont des moyennes pondérées des valeurs sur le marché au 31 mars 2023, au 30 septembre 2023 et au 31 mars 2024.

Secteur	Sous-Secteur	% Actifs
Matériaux de base	Produits chimiques	1,96 %
Matériaux de base	Fer et acier	0,31 %
Matériaux de base	Métaux et exploitation minière	1,12 %
Matériaux de base	Papier et produits de la sylviculture	0,52 %
Communications	Publicité	0,53 %
Communications	Logiciels et services en ligne	7,14 %
Communications	Médias	0,59 %
Communications	Télécommunications	2,37 %
Biens de consommation cycliques	Compagnies aériennes	0,29 %
Biens de consommation cycliques	Pièces automobiles	0,43 %
Biens de consommation cycliques	Automobile	2,73 %
Biens de consommation cycliques	Distributeurs	0,36 %
Biens de consommation cycliques	Divertissement	0,40 %
Biens de consommation cycliques	Ameublement d'habitations	0,33 %
Biens de consommation cycliques	Hôtels, restaurants et loisirs	0,21 %
Biens de consommation cycliques	Hébergement	0,67 %
Biens de consommation cycliques	Commerce de détail	3,31 %
Biens de consommation cycliques	Textile et habillement	0,76 %
Biens de consommation cycliques	Jeux, jouets et loisirs	0,04 %
Biens de consommation non cycliques	Agriculture	0,05 %
Biens de consommation non cycliques	Boissons	2,43 %
Biens de consommation non cycliques	Biotechnologie	0,80 %
Biens de consommation non cycliques	Fournitures et services commerciaux	3,10 %
Biens de consommation non cycliques	Produits alimentaires	2,70 %
Biens de consommation non cycliques	Équipement et matériel de santé	1,73 %
Biens de consommation non cycliques	Services de santé	2,88 %
Biens de consommation non cycliques	Produits ménagers	0,27 %
Biens de consommation non cycliques	Produits pharmaceutiques	7,11 %
Divers	Sociétés holding – activités diverses	0,16 %
Énergie	Équipements et services énergétiques	0,28 %
Énergie	Pétrole et gaz	3,11 %
Énergie	Services pétroliers et gaziers	0,52 %
Énergie	Pipelines	0,08 %
Services financiers	Banques	5,88 %
Services financiers	Services financiers divers	2,99 %
Services financiers	Construction d'habitations	0,58%
Services financiers	Assurances	3,15 %
Services financiers	Finance (autres)	0,68 %
Services financiers	Produits destinés aux particuliers	1,67 %
Services financiers	Immobilier	0,11 %
Services financiers	Fonds de placement immobilier	0,92 %
Industrie	Défense et aérospatial	2,14 %
Industrie	Matériaux de construction	1,51 %
Industrie	Construction et ingénierie	0,42 %
Industrie	Contenants et emballages	0,04 %
Industrie	Équipements électriques	2,18 %

Industrie	Surveillance environnementale	0,11 %
Industrie	Outils manuels et mécaniques	0,35 %
Industrie	Engins	2,39 %
Industrie	Fabricants divers	0,67 %
Industrie	Construction navale	0,02 %
Industrie	Transports	0,92 %
Fonds d'investissement	Fonds de liquidité	4,20 %
Technologies	Ordinateurs et périphériques	2,78 %
Technologies	Électronique de bureau	0,29 %
Technologies	Équipements et produits semiconducteurs	5,78 %
Technologies	Logiciels	5,76 %
Services publics	Électricité	1,15 %
Services publics	Gaz	0,42 %
Services publics	Eau	0,31 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Néant. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de référence.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

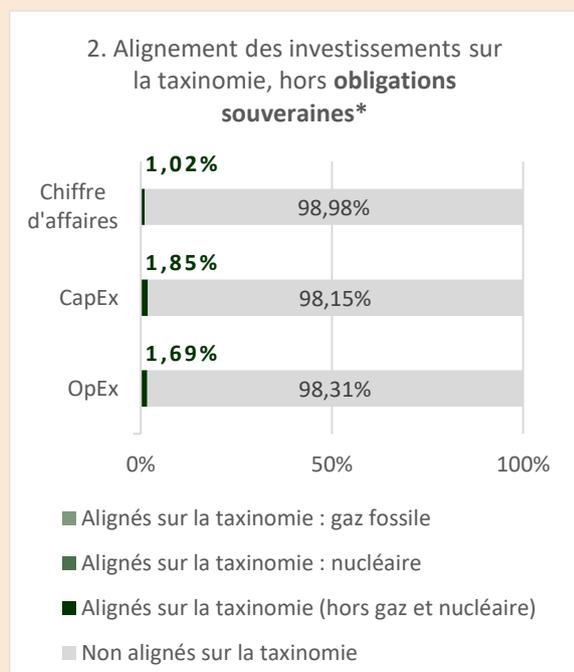
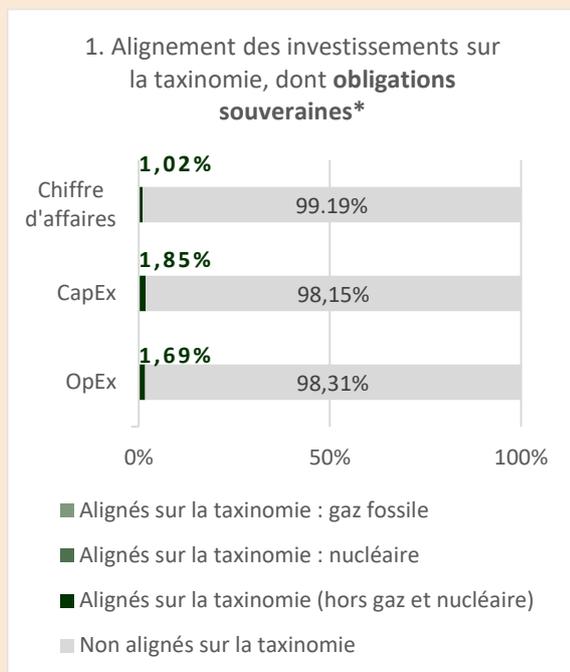
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Rappel des caractéristiques du fonds *Maître* :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

A fin mars 2024, le fonds ECM était investi à 98,54% dans le fonds *Maître*. La part des investissements du Fonds *Maître* réalisés dans des activités **transitoires et habilitantes** est la suivante :

	Obligations souveraines comprises	Hors obligations souveraines
Chiffre d'affaires	transitoires : 0,02 % habilitantes : 0,53 %	transitoires : 0,02 % habilitantes : 0,53 %
CapEx	transitoires : 0,6 % habilitantes : 0,85 %	transitoires : 0,6 % habilitantes : 0,85 %
OpEx	transitoires : 0,03 % habilitantes : 0,94 %	transitoires : 0,03 % habilitantes : 0,94 %

Ces chiffres correspondent à des moyennes pondérées des valeurs réelles au 31 mars 2023, au 30 septembre 2023 et au 31 mars 2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Comme le montre le tableau ci-dessous, le pourcentage d'investissements du Fonds Maître alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas changé de manière significative par rapport à la Période de référence précédente, qui s'est achevée le 31 mars 2023.

Alignement des investissements sur la taxinomie, y compris les obligations souveraines*.

	Aligné sur la taxinomie : gaz fossile		Aligné sur la taxinomie : nucléaire		Aligné sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)		Non aligné sur la taxinomie	
	Période courant jusqu'au 31 mars 2023	Période courant jusqu'au 31 mars 2024	Période courant jusqu'au 31 mars 2023	Période courant jusqu'au 31 mars 2024	Période courant jusqu'au 31 mars 2023	Période courant jusqu'au 31 mars 2024	Période courant jusqu'au 31 mars 2023	Période courant jusqu'au 31 mars 2024
Chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,81 %	1,02 %	99,19 %	98,98 %
CapEx	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,62 %	1,85 %	99,38 %	98,15 %
OpEx	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,12 %	1,69 %	99,88 %	98,31 %

*Pourcentages identiques pour l'alignement sur la Taxinomie des investissements hors obligations souveraines.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La part des actifs nets du Fonds **Enjeux Croissance Monde** appartenant à la catégorie « #2 Autres » dans le graphique ci-dessus a atteint **8,83%** des actifs nets et comprend :

- Des actifs du fonds *maître* qui n'ont pas été soumis à des exigences minimales en matière de protection environnementale ou sociale i.e. **7,37%** dont :
 - *des liquidités et équivalents, utilisés pour la gestion de la liquidité,*
 - *des contrats à terme, utilisés pour obtenir une exposition aux marchés sous-jacents,*
 - *des opérations de couverture de change, utilisées pour se prémunir contre le risque de change, les opérations de change au comptant ayant été effectuées pour répondre aux besoins d'investissement,*
 - *des opérations de change à terme, utilisées pour réduire le risque d'évolution défavorable des taux de change sur le marché, pour augmenter l'exposition aux devises étrangères ou pour transférer d'un pays à l'autre l'exposition aux fluctuations des devises étrangères.*
- Des actifs du fonds *nourricier* qui n'ont pas été soumis à des exigences minimales en matière de protection environnementale ou sociale i.e. **1,46%** qui correspondent aux liquidités du fonds nourricier.

Ces actifs n'ont pas été soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'empreinte carbone du Fonds *Maître* est surveillée au minimum de manière mensuelle lors des rééquilibrages du portefeuille pour s'assurer que le Fonds *Maître* atteigne ses objectifs en termes d'empreinte carbone. Afin de réduire la probabilité que le Fonds *Maître* ne dépasse le plafond d'émissions carbone entre les rééquilibrages, à cause de mouvements du marché ou pour d'autres raisons, la **Stratégie de décarbonisation renforcée** permet de viser une réduction de l'empreinte carbone supérieure aux objectifs du fonds lors de chaque rééquilibrage.

Les listes **d'exclusion du PMNU** sont mises à jour tous les trimestres et toute position ayant été ajoutée à la liste des entités en violation du PMNU au cours d'un trimestre est retirée du portefeuille lors du premier rééquilibrage suivant cette période (si ces positions n'ont pas été placées en examen par le Principal Money Manager, conformément au processus détaillé dans le prospectus du Fonds *Maître*).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, **449 positions**, représentant 37 % du Fonds *Maître*, ont été couvertes par les activités de gouvernance active (« *stewardship* ») de Russell Investments.

Ces activités de gouvernance active sont menées à l'échelle de l'entreprise, de sorte que des activités d'engagement auprès de certains émetteurs de titres peuvent avoir eu lieu avant le lancement du fonds.

Cela comprend :

- i) des engagements menés à l'initiative de Russell directement entre Russell Investments et l'émetteur,
- ii) des engagements collaboratifs, menés entre Russell Investments, un groupe de collaboration et l'émetteur,
- iii) des actions de surveillance renforcée, sur la base d'informations recueillies via des sous-gestionnaires dans le cadre de la surveillance des risques et opportunités liés aux facteurs ESG et de durabilité de l'entreprise,
- iv) des enquêtes réalisées par des gérants sur la base d'informations collectées au cours du processus de recherche,
- v) d'autres activités de gouvernance active non couvertes par les catégories ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

--FIN du Reporting --